



N° DE R.G : 2015033668

P



RCS: 440014678
Gestion: 2011807856

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2015033668
PRO: 2015000320

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu la requête déposée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *30 septembre 2015*

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 de la société dénommée **SA ACROPOLIS TELECOM**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le greffier,
MADAME GEOFFROY



Fait à Paris le : **16 JUIN 2015**
Pour le président du tribunal
Le juge chargé de la surveillance du
Registre du Commerce et des Sociétés:

M. DEJOUHANET

Pour expédition certifiée conforme.
Le Greffier,





N° DE R.G : 2015033668

2015-33668
15-320

REQUÊTE AUX FINS DE REPORT DE LA DATE DE TENUE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES
COMPTES

À Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS

LA SOUSSIGNEE :

La société ACROPOLIS TELECOM, Société anonyme au capital de 538.668 euros, ayant son siège social situé 5-9, rue Mousset Robert - 75012 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 440 014 678, représentée par son Président Monsieur Samir KOLEILAT.

A l'honneur de vous exposer :

Que la date de clôture de ses exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année.

Qu'en conséquence, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui doit se réunir au plus tard le 30 juin 2015.

Qu'elle bénéficie d'un commissaire aux comptes titulaires, à savoir :

- DELOITTE & Associés, dont le siège social est situé 185, avenue Charles-de-Gaulle - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, représentée par Monsieur Pascal TROTET, commissaire aux comptes titulaire.

Que les comptes ayant été clôturés tardivement pour l'année 2014 et que de ce fait la société ne dispose pas du bilan permettant de publier l'avis préalable et, *in fine*, de convoquer les actionnaires.

Qu'au vu des échéances et de la périodicité à respecter pour publier au bulletin des annonces légales obligatoires, notamment le battement de trente-cinq jours à observer entre la publication et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, il est impossible de tenir cette assemblée et de statuer dans les délais requis.

Pour expédition certifiée conforme.
Le Greffier,





N° DE R.G : 2015033668

Que de surcroît, le commissaire aux comptes titulaire n'est aujourd'hui pas en mesure de certifier les comptes.

En conséquence, la requérante a l'honneur de vous demander de bien vouloir ordonner la prorogation de six (6) mois du délai dans lequel ses actionnaires doivent se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en vue d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Présentée à PARIS.
Le 11 juin 2015.

Samir KOLEILAT
Président

Pour expédition certifiée conforme.
Le Greffier,

